

A-3911/23-38



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 4 juillet 2023

sur

le projet de règlement grand-ducal déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social

Par dépêche datée au 6 juin 2023, entrée au secrétariat de la Chambre le 1^{er} juin 2023, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, « *pour le 7 juillet 2023 au plus tard* », l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question « *a pour objet de déterminer les professions et métiers organisés dans le cadre de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2023/2024* » ainsi que de déterminer les indemnités d'apprentissage à verser par les patrons aux apprentis pour ces professions et métiers.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis. Elle approuve la panoplie et la diversité des professions et métiers offerts aux apprentis dans le cadre de la formation professionnelle.

La Chambre approuve par ailleurs notamment que, selon l'article 2, paragraphe (1), l'indemnisation des apprentis soit soumise à une adaptation régulière aux variations de l'indice du coût de la vie.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 juillet 2023.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

